



**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA JOURNÉE MONDIALE
DES RÉFUGIÉS
20 JUIN 2021**

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019,

Considérant la résolution n° A/RES/55/76 de l'Assemblée générale des Nations Unies instituant le 20 juin comme Journée mondiale des réfugiés ;

Rappelant que cette journée a été instituée en hommage aux réfugiés du monde entier, pour célébrer la force et le courage de ces personnes qui ont été contraintes de fuir leurs pays d'origine pour échapper à des conflits ou à des persécutions ;

Ayant à l'esprit l'article 1^{er} de la Convention de 1951 qui définit le réfugié comme une personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. » ;

Considérant le thème de cette année qui est « **Ensemble on se soigne, on apprend et on rayonne** »¹ ;

Ayant conscience du fait que ces 80 millions de personnes environ, au service desquels travaille le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), courent le même risque de contamination au Coronavirus que toute autre personne, et que ces personnes réfugiées ont très souvent du mal à trouver un médecin lorsqu'elles tombent malades, à trouver une école pour leurs enfants, ou même un endroit où ceux-ci peuvent courir ou jouer, et que par conséquent, elles ont besoin d'avoir accès aux services de santé et aux soins de qualité, à une éducation de qualité et à la pratique d'activités sportives pour renforcer leur santé mentale et les aider à gagner en confiance et à construire de nouvelles amitiés² ;

Ayant à l'esprit le préambule de la Constitution camerounaise du 18 janvier 1996 qui énonce que « toute personne a le droit de s'installer en tout lieu et de circuler librement, sous réserve des dispositions légales concernant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité » ;

Ayant à l'esprit la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples qui stipule en son article 12 que « toute personne a le droit, en cas de persécution, de rechercher et de

¹ www.unhcr.org consulté le 19/5/2021

² ibid

recevoir asile en territoire étranger, conformément à la loi de chaque pays et aux conventions internationales » ;

Ayant à l'esprit la Déclaration universelle des Droits de l'homme qui affirme en son article 14 que « *devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays* » ;

Ayant à l'esprit les dispositions de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, à laquelle le Cameroun a accédé le 23 octobre 1961, et du protocole de 1967, ratifié le 19 septembre 1967, qui sont les instruments fondamentaux et universels relatifs au statut des réfugiés ;

Considérant la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, ratifiée par le Cameroun le 7 septembre 1985 qui, à l'alinéa 2 de son article 1^{er}, étend la qualité de réfugié, à « *toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans [...] son pays d'origine ou [le] pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle* » ;

Ayant à l'esprit la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) à laquelle le Cameroun a adhéré le 24 mai 2017 ;

Ayant à l'esprit la loi n° 2005/006 du 27 juillet 2005 relative au statut des réfugiés au Cameroun et son décret d'application n° 2011/389 du 28 novembre 2011 portant organisation et fonctionnement des organes de gestion du statut des réfugiés au Cameroun, ainsi que la nomination en août 2012 des membres des deux organes prévus par ce texte, à savoir la Commission d'éligibilité au statut de réfugié et la Commission de recours ;

Tenant compte du fait qu'au moins 79,5 millions de personnes à travers le monde, dont 26 millions de réfugiés, ont été contraintes de fuir leurs domiciles³ ;

La Commission relève qu'au mois de février 2021, l'on enregistrait au Cameroun 440 461 réfugiés de diverses nationalités contre 337 398 en 2017⁴, avec 7 591 demandeurs d'asile.

La Commission note qu'au même moment, l'on comptait 1 032 942 personnes déplacées à l'intérieur du pays dont 321 886 dans la Région de l'Extrême-Nord en raison des attaques de Boko Haram, et 711 056 dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en raison de la situation sécuritaire⁵ qui y prévaut. De plus, à la fin de l'année 2018, l'on recensait 32 000 Camerounais qui s'étaient trouvés contraints de se réfugier au Nigéria⁶.

La Commission salue l'hospitalité de tous les pays ayant accueilli des réfugiés camerounais, à qui ils ont offert protection et produits de première nécessité.

La Commission salue l'hospitalité et la générosité du peuple camerounais envers les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées depuis 2013, et l'intégration de ceux-ci au sein de leurs communautés.

³ Statistiques du HCR disponibles sur le site : www.unhcr.org

⁴ <https://reliefweb.int/report/cameroon/unhcr-cameroon-mco-factsheet-march-2021>, consulté le 18/06/2021

⁵ *ibid.*

⁶ *Cameroon: North-West and South-West Crisis Situation. Report No. 2*, publié le 18 janvier 2019 par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires sur reliefweb.int consulté le 6 avril 2021

La Commission salue l'appui constant des agences des Nations Unies, des organisations internationales et des acteurs nationaux envers les réfugiés sous forme de fournitures ou de kits scolaires, d'assistance médicale, y compris pour les cas d'infection à la Covid-19, de construction d'abris, d'assistance multiforme aux personnes déplacées à l'intérieur du pays et aux communautés d'accueil, mais également de soutien psychosocial⁷.

La Commission salue les mesures prises par le Gouvernement pour assurer la santé et l'éducation des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, notamment :

- la construction de 104 écoles au cours de l'année scolaire 2016/2017 pour les enfants réfugiés, déplacés internes et ceux des communautés d'accueil dans la région de l'Extrême-Nord ;
- la distribution de matériels scolaires, tels que des kits, des uniformes scolaires, des tables-bancs et des uniformes de sport aux réfugiés et aux communautés d'accueil ;
- la prise en compte progressive et totale des réfugiés dans le système de santé national avec la construction de centres de santé accessibles à tous, sans discrimination ;
- la distribution de matériels sanitaires et la sensibilisation continue des réfugiés sur les mesures de prévention contre la Covid-19 ;
- l'organisation du rapatriement pacifique et volontaire de 425 Nigériens en février 2021 et de 369 autres en mars 2021.
- l'organisation du retour dans la ville de Mamfe de 300 personnes déplacées du fait de la situation sécuritaire dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest au Cameroun, où elles ont reçu des dons du Président de la République des mains du Gouvernement en janvier 2021⁸.

La Commission constate toutefois l'insuffisance de structures sanitaires dans les camps de réfugiés tels que le camp de Minawao, avec seulement 2 formations hospitalières depuis 2017 pour environ 60 000 réfugiés, un chiffre en deçà des normes du HCR en la matière, qui recommande un centre de santé pour 20 000 réfugiés⁹.

La Commission relève que 386 000 enfants, dont des réfugiés, des déplacés internes et des enfants des communautés d'accueil, ont besoin de services d'éducation¹⁰.

La Commission observe que l'État a besoin d'un accompagnement en matière de gestion des réfugiés et des déplacés internes.

La Commission condamne les attaques contre certains camps de réfugiés et de personnes déplacées notamment celles perpétrées dans la région de l'Extrême-Nord par des militants de Boko Haram, entraînant un nouveau flux de personnes en quête de sécurité, de services de santé et d'éducation.

La Commission prie le ministère des Relations Extérieures de rendre opérationnelles les Commissions d'éligibilité et d'appel, afin que les réfugiés puissent bénéficier d'un statut reconnu et jouir des privilèges qui s'y rattachent, notamment dans le domaine de l'éducation, de la santé et des sports.

⁷ Fiche d'information du HCR de février 2021. Cameroun MCO consulté à l'adresse <http://reliefweb.int/sites>, consulté le 30 avril 2021

⁸ Mamfe : Returning IDPs, refugees receive president Paul Biya's gift, <https://www.cameroon-tribune.cm/article.html> consulté le 30 avril 2021.

⁹ Rapport 2017 du ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme p.330-333

¹⁰ Programme pays UNICEF Cameroun 2018-2020 : Strategy note, Basic education programme 2018-2020 sur www.unicef.org consulté le 20 mai 2021

La Commission recommande que les ministères chargés de l'éducation au Cameroun facilitent en permanence l'accès aux différentes écoles, en simplifiant certaines procédures pour l'admission des réfugiés, des déplacés internes et des demandeurs d'asile.

La Commission recommande également au ministère de la Décentralisation et du Développement local et au Délégué général à la Sûreté nationale de faciliter davantage la procédure d'obtention des documents d'identité pour les personnes déplacées, afin qu'elles puissent accéder facilement aux services publics tels que la santé et l'éducation.

La Commission réaffirme fermement son engagement à ne ménager aucun effort pour promouvoir l'État de droit et une culture des Droits de l'homme au Cameroun à travers l'éducation, la sensibilisation, le plaidoyer, l'auto-saisine et le traitement des requêtes portant sur des allégations de violation des Droits de l'homme et des peuples conformément à son mandat.

Fait à Yaoundé, le **18 JUIN 2021**



James MOUANGUE KOBILA